



PROCES-VERBAL
de la
séance ordinaire du mardi 11 mai 2021

Présidence: Pascale Vollenweider

Ouverture: 20h00

Appel: 44 membres présents, 9 membres excusés,

Excusés	
	Annelore Carrayol
	Florence Fries
	Véronique Grin
	Pierre Maeder
	Poona Mashoor
	Denis Mézentin
	Thomas Rigolet
	David Savelli
	Ameur Jalleb

Le quorum est atteint: 87%

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité – Communiqué N° 38.
4. Dépôt du Préavis 2016/2021/N°56. Jetons de présence et indemnités du Conseil communal, législature 2021-2026 – Traité par la Cofin.
5. Préavis municipal 2016-2021 N° 54 – Nouveau règlement de police. Rapport de la commission ad hoc et prise de décision.
6. Préavis 2016-2021 N° 57 – Demande d'un crédit d'étude pour l'interface de la gare de Rolle. Rapport de la commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin – Prise de décision.
7. Préavis 2016/2021/N°58. Demande de crédit d'étude pour l'aménagement route Vallée, Grand-Pré. Rapport de la commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin.
8. Préavis 2016/2021/N°60. Grand Rue – Installation vidéosurveillance. Rapport de la commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin.
9. Associations intercommunales.
10. Divers et propositions individuelles.

La Présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et fait voter l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

Le procès-verbal est accepté tel que présenté à l'unanimité.



2. Communications de la Présidente.

Elle annonce que le public peut, dans cette salle, reprendre place mais pas à plus de 20 personnes, et que l'assermentation 2021-2026 se déroulera le mercredi 23 juin à 19h00 dans la présente salle. Les dates des assermentations des délégués dans les associations sont connues des chefs de groupes, les lieux seront déterminés prochainement. Elle excuse ensuite l'absence du Municipal Giorgio Micello qui est en convalescence mais qui reprendra ses fonctions la semaine suivante.

3. Communications de la Municipalité

Aucune communication.

4. Dépôt du Préavis 2016/2021/N°56. Jetons de présence et indemnités du Conseil communal, législature 2021-2026 – Traité par la Cofin.

5. Préavis 2016/2021/N°54. Nouveau règlement de police. Rapport de la commission ad hoc et prise de décision

Le Président, M. Petit, lit les conclusions du rapport puis les articles amendés par la commission.

-Article 9 - Amendes:

Mme Tecon informe que la Municipalité ne partage pas cet avis car le travail et la manutention liés à la découverte ou à la prise sur le fait de toute personne qui déposerait un sac au mauvais endroit (petites poubelles d'usage domestique dans des poubelles publiques, jetées dans des bacs autres que ceux destinés aux ordures, etc.) implique l'ouverture du sac, le tri des ordures, la dépose à l'endroit adéquat, et au vu de cela l'amende est parfaitement justifiée.

Mme Suva souligne que la minorité de la commission approuve la position municipale.

La Présidente fait voter l'amendement qui consiste en une diminution du montant de l'amende de Fr. 100.- à Fr. 50.-. L'amendement est refusé à la majorité.

-Article 18 - Lutte contre le bruit:

Mme Tecon informe que la Municipalité ne partage pas cet avis car il est important de permettre une absence de nuisance entre 12h00 et 13h00 le samedi.

La Présidente passe la parole à M. Chappuis qui défend un sous-amendement qu'il a déposé, sous-amendement qui donne suite à de nombreuses discussions qu'il a partagées avec des rollois au sujet des nuisances sonores dues à l'utilisation des machines de jardin à des horaires parfois indus. Celui-ci demande donc que les heures des travaux sonores soient autorisés entre 08h00 et 18h00 le samedi plutôt qu'entre 07h00 et 20h00.

M. Paley espère que l'on ne va pas interdire les enfants entre 12h00 et 13h00...

La Présidente fait voter ce sous-amendement qui est accepté à la majorité.

M. Tschudin fait remarquer qu'un bruit important est subi les dimanches, bruit qui n'est pas pris en compte par le règlement de police. Il s'agit du container à bouteilles qui se situe au port ouest pour lequel il faudrait mettre en vigueur l'amende affichée.

La Présidente fait voter l'amendement qui est refusé à la majorité. Les nuisances sonores seront donc autorisées de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 le samedi.

-Article 22 – Consommation de boissons alcooliques :

Mme Tecon informe que la Municipalité pourrait entrer en matière mais tient à préciser que le règlement sert à donner des prérogatives au service de sécurité publique pour réagir, voire amender des comportements qui ne seraient pas acceptables par le règlement. Cela donnerait des possibilités à la sécurité publique qu'elle n'a pas et qu'elle pourrait utiliser notamment pour la prévention. Avec cet article on est clairement dans cette optique-là. Cet article n'est pas destiné à arrêter quiconque va boire un verre sur le domaine public. Il laisse la possibilité à la sécurité



Conseil Communal de Rolle

publique de réagir au cas où des bandes de personnes avec un comportement limite, pour prendre contact, faire des contrôles d'identité, calmer certaines ardeurs.

Stipuler dans un règlement de police qui s'adresse à la sécurité publique que : « aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'ordre public » dépasse la sécurité publique et c'est alors la gendarmerie qui intervient.

M. Deruaz est surpris par les propos de la Municipale de même qu'il l'a été par la lecture du règlement. Il avait l'impression du règlement d'une PPE pour pré-retraités. Il s'agit d'un règlement de police d'une ville avec une jeunesse, une population qui doit pouvoir vivre et faire la fête par moments dont il doit seulement empêcher les abus. Les règlements étant faits pour être appliqués, interdire toute consommation d'alcool sur les lieux publics n'est pas applicable.

Mme Rod est également surprise par cet article et estime qu'il devrait être abrogé. Selon l'ancien règlement, la seule mention en lien avec lui est « Est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics » avec citation entre autres de l'ivresse. Effectivement l'ivresse sur la voie publique trouble l'ordre public, mais de là à dire que consommer des boissons sur la voie publique trouble l'ordre public, elle pense que c'est faux.

M. Paley est choqué que l'on puisse avoir un règlement aussi puritain dans une ville vigneronne.

Mme Ruchti trouve qu'il est ambigu de proposer un article pouvant être appliqué à la carte. A quel moment la police peut-elle décider de contrôler une consommation d'alcool à proximité d'une autre qu'elle ne contrôlera pas. Avec cela on stigmatise une population.

Mme Tecon n'accepte pas ces derniers propos car rien n'est stigmatisé, il ne faut pas tout mélanger.

Mme Suva explique que cet article a été débattu en commission et qu'il paraissait trop strict et impossible à appliquer; mais après un échange avec Mme Tecon qui a justifié le besoin de donner des outils et des moyens à la police municipale, il a été décidé de modifier l'article avec cette mention de l'emprise de l'alcool. Elle entend Mme Rod qui dit que la mention de l'ivresse existe déjà, et l'amendement proposé par la commission permet de donner des moyens à la police municipale tout en gardant cette latitude qui permet d'être appliquée.

M. Deruaz vient de se livrer à un petit calcul car cela fait 40 ans qu'il est en âge de consommer de l'alcool et il pense en avoir consommé environ 10 fois par année sur les terrains publics. Il a donc enfreint la future loi environ 400 fois ! Il rappelle que lors de l'assermentation du 23 juin les conseillers promettent de respecter les lois et règlements de la commune !

Mme Rod dépose un sous-amendement demandant l'abrogation de l'article 22 du règlement de police.

M. Gaberel ne sait pas ce qui empêchait la police d'intervenir selon l'ancien règlement.

Mme Suva précise que Mme Rod a fait référence pour l'ivresse à l'article 15 du règlement actuel, qui est également mentionnée dans l'article 15 du nouveau règlement.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur le sous-amendement qui propose d'abroger l'article 22. Le vote montre que le sous-amendement est accepté à la majorité et l'article 22 est supprimé.

-Article 29- Souillures:

La Municipalité propose un sous-amendement au point e, à savoir la suppression de la fin de la phrase de l'amendement « pendant la période de végétation et les champs pâturés ».

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur le sous-amendement qui propose de supprimer la fin de la phrase de l'amendement. Le vote montre que le sous-amendement est accepté à la majorité et l'amendement est accepté comme suit: « les terrains viticoles et les surfaces agricoles ».



-Article 35- Vêtements:

Mme Tecon annonce que la Municipalité accepte l'amendement.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'amendement qui est accepté à la majorité.

-Article 61- Pêche à la ligne ou au lancer:

La Municipalité propose un sous-amendement qui supprime la mention « en ville » et conserve « il est interdit de pêcher à la ligne du haut des ponts et des passerelles » puis de supprimer « et des quais » et de maintenir ensuite l'article tel que présenté puisque la tolérance dans un règlement de police n'existe pas car il n'est possible que de permettre ou d'interdire.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur le sous-amendement est accepté à la majorité.

-Article 63- Arbres et haies:

Mme Tecon précise que la Municipalité n'accepte pas cet amendement car l'article ne peut pas être contrôlé par la sécurité publique puisque ce n'est pas un travail qui relève de la sécurité publique. Cela fera probablement partie du futur règlement de la commission des arbres qui y travaille et qui a toute légitimité pour contrôler.

Mme Suva précise que la commission désirait surtout soulever ce point et encourage vivement tout nouveau règlement de construction et d'urbanisme à envisager cette interdiction pour la biodiversité.

M. Ansermoz, au nom de la commission des arbres, confirme que les règlements sont en cours de révision de façon à ce que ce soit plus clair, et le thème des plantes exotiques envahissantes sera traité.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'amendement qui est refusé à la majorité.

-Article 88 – Contrôle de stationnement et police de la circulation:

Mme Tecon estime que le laps de temps de 7 jours est vraiment compliqué à gérer pour la sécurité publique, sachant que quiconque connaît ou prévoit une absence prolongée doit prendre contact avec cette dernière afin de trouver un arrangement. Il y aura des voitures ventouses, des problèmes supplémentaires alors qu'aujourd'hui cela se traite sans aucun problème. Elle recommande donc de ne pas accepter l'amendement.

M. Paley demande s'il ne devrait pas exister des zones hors centre-ville où le parcage longue durée serait possible sans que la sécurité n'interdise tout?

Mme Tecon a justement mentionné que la police permet ce type de parcage sur annonce et arrangement préalable. Il y a des zones de stationnement qui vont jusqu'à 72 heures sur le territoire rollois, mais celui-ci n'est pas suffisamment grand pour que des zones seulement dévolues au parcage de longue durée puissent être développées.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'amendement qui est refusé à la majorité.

-Article 102- Etendage de linge:

Mme Tecon annonce que la Municipalité accepte l'amendement.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'amendement qui est accepté à la majorité.

-Article 131- Période d'ouverture et de fermeture des établissements de jour:

Mme Tecon présente le sous-amendement « les établissements mentionnés à l'article 129 ne peuvent être ouverts qu'entre 06h00 et 24h00 du dimanche au jeudi et à 01h00 heure le vendredi et samedi ».



Conseil Communal de Rolle

Mme Suva confirme que l'article a paru un peu confus à la commission, raison pour laquelle il a semblé plus clair d'abroger l'article et de créer deux articles distincts, l'un pour les établissements de jour et l'autre pour les établissements de nuit.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur le sous-amendement qui est accepté à la majorité, puis elle fait voter l'amendement qui propose de scinder l'article en deux parties, N° 131 a- et 131-b. Cet amendement est accepté à la majorité.

Elle passe alors en revue le règlement chapitre par chapitre.

TITRE I – Dispositions générales

- Chapitre 1 : But et champ d'application.
- Chapitre 2 : Autorités compétentes
- Chapitre 3 : Procédure administrative.

TITRE II – Ordre et tranquillité publics, mœurs

- Chapitre 1 : De l'ordre et de la tranquillité publics.
- Chapitre 2 : De la police des animaux et de leur protection.
- Chapitre 3 : De la police des mœurs.
- Chapitre 4 : De la police des bains.
- Chapitre 5 : De la police des spectacles et des lieux de divertissement.
- Chapitre 6 : De la sécurité publique.
- Chapitre 7 : De la police du feu.
- Chapitre 8 : De la police des eaux.

TITRE III – Domaine public et bâtiments

- Chapitre 1 : Du domaine public.

Mme Suva souhaite commenter l'article 87 « Mendicité ». Elle désire faire abroger cet article pour les raisons suivantes : « 3 raisons pour amender le règlement de police et abroger l'art.87 sur la mendicité :

Première raison : L'interdiction de la mendicité frappe les plus fragiles. Les personnes directement concernées se retrouvent dans une extrême précarité. Or avec cet article, il ne s'agit plus d'encadrement, mais de répression. La personne concernée se voit infligée une amende, puis des rappels de poursuites et finalement des jours de prison. On repousse les gens plus loin et plus bas. Si le but politique est de chasser les mendiants pour ne pas avoir à s'occuper du « problème », c'est réussi.

Deuxième raison : A ce sujet, un collectif a fait recours contre une décision suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Bien souvent, les autorités s'appuient sur l'existence de réseaux mafieux et l'instrumentalisation d'enfants pour justifier l'interdiction de la mendicité, malgré toute une série d'études qui prouvent le contraire. La CEDH a rendu son arrêt le 19 janvier 2021 et a condamné la Suisse pour avoir infligé une amende à une personne rom démunie et vulnérable qui avait mendié inoffensivement. Cette personne avait ensuite été emprisonnée 5 jours pour non-paiement. Les paragraphes 111 et suivants de cet arrêt indiquent « S'agissant de l'argument de l'Etat défendeur selon lequel l'un des buts [...] est de lutter efficacement contre la traite des êtres humains et, notamment contre l'exploitation des enfants, la Cour reconnaît l'importance de lutter contre de tels agissements et l'obligation des Etats parties à la Convention de protéger les victimes. En revanche, la Cour doute que la pénalisation des victimes de ces réseaux soit une mesure efficace contre ce phénomène. [...] S'agissant de l'intérêt public des autorités à imposer la mesure litigieuse pour la protection des droits des passants, résidents ou propriétaires des commerces, la Cour observe qu'il ne semble pas que les autorités aient reproché à la requérante de s'être livrée à des formes de mendicité agressives ou intrusives, ou que des plaintes aient été déposées contre l'intéressée [...] Aussi, la motivation de rendre la pauvreté moins visible dans une ville et d'attirer des investissements n'est pas légitime au regard des droits de l'homme, contrairement à ce que semble alléguer le Gouvernement (suisse). »

Troisième raison : Quels intérêts avons-nous dans la balance ? D'un côté, la dignité humaine d'une personne extrêmement vulnérable, sans autre moyen que la mendicité pour survivre. Une vie



Conseil Communal de Rolle

humaine. De l'autre, des motifs d'intérêt public tels que la protection des droits des passants, résidents et propriétaires de commerces. A ce propos, le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains a remis un rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2011, précisant : « Les mesures pénales ou réglementaires (ordonnances notamment) qui rendent le vagabondage et la mendicité illégaux deviennent de plus en plus courantes dans les pays développés. Ces mesures prennent plusieurs formes : des lois qui interdisent la sollicitation d'argent dans tout espace public, à celles qui interdisent de mendier la nuit de façon agressive.

Certaines de ces lois ont une vaste portée, s'étendant à l'exécution de toute activité susceptible de produire de l'argent. Dans certains Etats, il est même illégal qu'une personne se trouve tout simplement sur une place publique en donnant l'impression de manquer de ressources et de devoir recourir à la mendicité pour survivre. Il est évident que ces lois et réglementations ont un impact disproportionné sur les personnes vivant dans la pauvreté. Lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir suffisamment d'appui ou d'aide de la part de l'Etat, ces personnes n'ont plus d'autre choix que la mendicité pour rester en vie. Le fait de les punir pour leurs actes dans des situations où elles n'ont pas d'autres moyens de subsistance constitue une mesure punitive clairement disproportionnée. [...] L'interdiction de la mendicité et du vagabondage représente une violation grave des principes d'égalité et de non-discrimination. Elle ne fait que contribuer à perpétuer les attitudes sociales discriminatoires envers les plus pauvres et les plus vulnérables. » (Rapport visible dans l'arrêt de la CEDH, affaire Lacatus c. Suisse)

Pour toutes ces raisons, nous avons un devoir moral et politique de supprimer cet article du futur règlement communal de police.»

Mme Tecon explique pourquoi la Municipalité a posé cet article dans le règlement. Tout d'abord afin de donner suite aux demandes de la population car depuis longtemps des citoyens rollois contactent la sécurité publique pour se plaindre de la mendicité sur la voie publique. Il a également été constaté que les personnes en cause font vraiment l'objet d'un tourisme de mendicité, ne faisant pas cela pour elles-mêmes mais pour des réseaux. Quant à la décision de la Cour européenne des droits humains, dès le moment où le TF donnera un arrêt d'interdiction la commune y sera soumise également mais pour le moment ce n'est pas le cas et l'article est maintenu.

M. Founou demande si des statistiques sont disponibles pour connaître à peu près le nombre de plaintes.

Mme Tecon estime que les plaintes émanent d'une quinzaine de personnes environ, sachant que ces plaintes sont régulières et récurrentes.

La Présidente fait lecture de l'amendement déposé par Mme Suva qui demande au Conseil d'abroger l'article 87 du nouveau règlement de police sur la mendicité et passe au vote qui montre que cet amendement est refusé à la majorité.

- Chapitre 2 : De l'affichage et de la désignation des rues et des bâtiments.

TITRE IV – De l'hygiène et de la salubrité publique

- Chapitre 1 : Des mesures et de l'inspection.
- Chapitre 2 : De la propreté de la voie publique.

TITRE V – Des inhumations et du cimetière

TITRE VI – De la police du commerce.

- Chapitre 1 : Du commerce
- Chapitre 2 : Foires et marchés.
- Chapitre 3 : Des établissements publics.
- Chapitre 4 : Police rurale.
- Chapitre 5 : Contrôle des habitants et police des étrangers.

TITRE VII – De l'usage des drones

TITRE VIII – Dispositions finales



Conseil Communal de Rolle

M. Tschudin rappelle que lors de l'établissement du règlement du port avec la commission du port ouest, il était question de noter les horaires de Nautigrue et il avait alors décidé que ce serait dans le règlement de police; mais où en est-il fait mention ou est-ce que ce sera reporté dans le nouveau règlement du port ?

Mme Choulat Pugnale précise que le nouveau règlement du port est en cours et les horaires en question y seront précisés.

M. Chappuis se dit que la question par exemple des tondeuses a été réglée, mais qu'en est-il de celle des chantiers en cours la semaine qui se poursuivent le samedi ?

Plusieurs cas sont en cours actuellement à Rolle. Il a entendu des plaintes au sujet de bruit de perceuses, marteaux électriques et autres et cela devient envahissant sur le territoire de la commune.

Mme Tecon explique que les chantiers qui fonctionnent le samedi le font exceptionnellement sur dérogation et permission.

M. Chappuis admet le principe de la dérogation, mais si des travaux se font sans en avoir, quels sont les moyens d'intervention des forces de l'ordre ou de la police administrative ?

Mme Tecon confirme qu'il faut faire intervenir les forces de l'ordre.

La Présidente clôt la discussion sur les chapitres et fait voter l'acceptation du nouveau règlement de police amendé. Le résultat du vote est qu'il est accepté à la majorité.

« Fondée sur le rapport, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes »

Le Conseil communal de Rolle

- vu le préavis N° 54 **amendé** de la municipalité du 26 octobre 2020
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Entérine les conclusions suivantes :

L'adoption du règlement de police sous réserve de la ratification par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 mai 2021

6. Préavis 2016-2021 N° 57 – Demande d'un crédit d'étude pour l'interface de la gare de Rolle. Rapport de la commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin – Prise de décision.

Le rapporteur, Mme Carrard Gay, lit les conclusions du rapport, identiques à celles du préavis.

M. Joly, président de la Cofin, prend la parole pour expliquer que la Cofin n'a pas rapporté n'ayant pas de remarques particulières à apporter quant au financement.

M. Paley, en tant que voix discordante de la Cofin puisqu'il n'était pas d'accord sur le fait de ne pas rapporter, ne comprend pas le préavis ne sachant pas ce sur quoi les 4 mios seront dépensés. Il voit que le préavis N° 58 étudie déjà tout le haut de la gare. Il n'a pas obtenu de réponse quant à ce qui sera financé par les 4 mios et votera donc contre le préavis. On a refusé une fontaine à Fr. 50'000.- en disant que la commune n'avait pas les moyens et bizarrement tous les préavis passent sans aucune question.



Conseil Communal de Rolle

M. Haldimann explique que les 4 millions en question sont le plafond de subvention de la Confédération. De quoi parle-t-on quand on évoque l'interface modale ? On peut parler d'identifier des équipements de mobilité, de tapis routier, de stationnement de vélos, d'arrêts de bus urbains, régionaux ou locaux, de stations vélos en libre service, du transport individuel motorisé, des cheminements piétonniers, des passages inférieurs. Voilà ce qui doit être étudié. Si une réponse très précise ne peut être fournie, elle justifie l'étude préliminaire. Si on pouvait sans autre répondre précisément sur ce qui allait être fait, l'étude préliminaire ne se justifierait pas.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur le préavis N° 57 qui est accepté à la majorité.

« Fondée sur le rapport, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes »

Le Conseil communal de Rolle

- vu le préavis N° 57 de la municipalité du 1er février 2021
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et de la validation de la commission des finances

Décide

1. D'adopter le préavis municipal 2016/2021 No 57 relatif à la demande de crédit d'étude de Fr. 146'000.- TTC, en vue de l'étude préliminaire de l'interface de la gare de Rolle.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 146'000.- TTC pour son financement, à imputer au compte 3100.509039.
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.
4. D'autoriser la Municipalité à amortir ce montant en une fois sur une année civile, à porter en compte au budget 2022.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 mai 2021

7. Préavis municipal 2016-2021 N° 58 – Demande de crédit d'étude pour l'aménagement route Vallée, Grand-Pré. Rapport de la Commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin – prise de décision.

Le rapporteur, Mme Eynard, lit les conclusions du rapport, identiques à celles du préavis.

M. Joly, président de la Cofin, prend la parole pour expliquer que la Cofin s'est penchée sur le préavis mais n'a pas rapporté n'ayant pas de remarques particulières à apporter quant au financement.

Mme Rod demande s'il s'agit d'un crédit d'étude ou de réalisation.

M. Haldimann précise qu'il s'agit d'un crédit d'étude pour les phases 41 à 53 qui vont de l'appel d'offres jusqu'à la réalisation.

Mme Perren est interpellée par le point relatif à la sauvegarde du grand arbre à droite avant le tunnel. La réponse est qu'aucun arbre majeur ne sera supprimé, mais cet arbre est-il majeur ou pas ?

Mme Choulât Pugnale rassure en indiquant qu'aucun arbre ne sera supprimé.

La Présidente clôt la discussion et fait voter sur le préavis N° 58 qui est accepté à la majorité.



Conseil Communal de Rolle

« Fondée sur le rapport, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes »
Le Conseil communal de Rolle

- vu le préavis N° 58 de la municipalité du 1er mars 2021
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et de la validation de la commission des finances

Décide

1. D'adopter le préavis municipal 2016/2021 No 58 et d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 300'252.- TTC relatif à l'aménagement de la route de la Vallée, du chemin de Jolimont et du chemin du Grand-Pré, pour toutes les phases SIA (31-53).
2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte No 4300.501021, en vue de l'aménagement de la route de la Vallée, du chemin de Jolimont et du chemin du Grand-Pré.
3. De valider le principe de la répartition financière selon la convention et invite les partenaires à s'acquitter de leur participation représentant les 44.6% de la somme totale soit CHF 133'912.- TTC qui sera refacturée et imputée sur le compte 4300.622000.
4. D'autoriser la Municipalité à avancer et à emprunter le montant total de CHF 300'252.- francs suisses, auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.
5. D'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la Commune, soit CHF 166'340.- TTC sur une période de 5 ans, à raison de CHF 33'268.- par année, à porter en compte dès le budget 2022.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 mai 2021

8. Préavis municipal 2016-2021 N° 60 – Grand Rue – Installation vidéosurveillance. Rapport de la Commission ad hoc et commentaire oral de la Cofin – prise de décision.

Mme Gentile, rapporteur de la commission ad hoc, lit les conclusions du rapport de la commission.

M. Joly, président de la Cofin, prend la parole pour expliquer que la Cofin s'est penchée sur ce préavis et les discussions se sont portées principalement sur la répartition entre ce qui est un investissement et ce qui sont des charges et qui doivent être empruntées, amorties ou remboursées. Au vu des montants relativement faibles, il a été décidé de ne pas rapporter. Suite à des discussions il a été proposé à la Municipalité de séparer la partie investissement (Fr. 57'000.- qui représente l'installation initiale) de la location des caméras (Fr. 96'000.- environ).

Mme Tecon présente deux amendements au nom de la Municipalité, concernant les conclusions des points 3 et 4 :

3. Autorise la Municipalité à emprunter ce montant de Fr. 57'000.- en francs suisse auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses.
4. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 4 ans, soit la durée du contrat, à raison de Fr. 14'250.- par année, à porter en compte dès la mise en service des caméras de surveillance et à porter les Fr. 23'040.- par année de location par la voie budgétaire.

M. Deruaz remercie la Cofin et la Municipalité pour l'amendement qui porte sur la forme. Sur le fond, le Canton utilise cash les bénéfices faits cette année sur des dépenses qui seront faites dans 5 ans peut-être. Ce qui sera voté ce soir c'est Fr. 200'000.- répartis entre investissement et frais de fonctionnement, qu'on prétend amortir en 4 ans mais qui vont faire augmenter le déficit que la commune de Rolle aura ces 4 prochaines années. Ce n'est pas à présent que ce sera payé mais ce sont nos enfants, voire nos petits-enfants qui paieront quand la commune retrouvera des comptes



Conseil Communal de Rolle

utiles. Nous devons rembourser des investissements avec l'argent que nous n'avons pas. La question est de savoir si vraiment c'est nécessaire.

Mme Suva ajoute qu'il a été refusé de mettre à jours les places de jeux pour les enfants parce que cela coûte trop cher et on accepte de poser des caméras de vidéosurveillance. Que veut-on pour Rolle ?

M. Founou remarque que selon ce qui a été accepté pour le règlement de police, les petites infractions telles ivresse sur la voie publique, souillures de chiens pas ramassées, tri sélectif mal placé et mendicité pourraient être filmées. Ce qui le rassure est que pour que les données filmées puissent être exploitées il faut qu'une plainte soit déposée et que le procureur autorise le visionnement. On peut espérer que ces 2 conditions ne seront pas réunies pour chaque infraction mineure. Cette mesure high-tech sera stockée dans le cloud et protégée contre les cyber-attaques et les données seront effacées après une certaine période. Cette mesure high-tech est censée nous protéger dans notre quotidien. Selon des experts cette mesure ne change pas grand chose, ni dans la prévention ni dans la répression. Par contre ce qui pourrait en bénéficier est le sentiment d'insécurité. Pour lutter contre ce sentiment les rollois vont accepter d'avoir le sentiment d'être constamment surveillés. Cette notion n'est pas théorique. Il n'est pas contre cette surveillance mais elle doit être ciblée, par exemple au bancomat ou dans un magasin à risque. Ce qui le dérange n'est pas le principe de la vidéosurveillance ciblée mais celui de la vidéosurveillance indiscriminée dans un espace public. On est à Rolle, pas à New York ! On s'aperçoit qu'on dépensera une somme conséquente empruntée sans avoir de vrais problèmes. Il ne faut pas anticiper car il n'y a pas d'urgence. Si vraiment on veut dépenser cet argent de manière intelligente il y a les places de jeux, les travailleurs de proximité, les commerçants qui en ont besoin.

Mme Tecon estime que le sujet n'est pas émotionnel et le projet n'a jamais été présenté comme indispensable. Le préavis présenté était tout à fait honnête et les caméras de surveillance sont un concept qui se rajoute à toutes les autres mesures qui sont prises régulièrement et qui sont augmentées; le TSP l'année dernière, les patrouilles de sécurité privée parce que c'est nécessaire et que ça correspond à la demande de la population. L'aide aux commerçants n'est pas du tout dans le même projet. Il se trouve que les caméras sont ciblées et bien ciblées car le concept est établi sur la base de ce qui s'est déjà passé. C'est vrai qu'il date un peu mais toutes les incivilités perpétrées à Rolle ont été étudiées et le concept est ciblé sur les points sensibles. Quant à la protection privée on n'en est plus là avec tout ce qui se filme et se met en ligne sur les réseaux sociaux. Il ne faut pas dévier le sujet ; on propose un concept de vidéosurveillance, qui n'est pas forcément la panacée, mais un complément à toutes les autres mesures mises en place. On pourrait dire, en analysant les statistiques des dégâts, qu'il y a eu en 2019 Fr. 36'000.- qui auraient hypothétiquement pu être récupérés, pour 2018 Fr. 40'000.-, pour 2017 Fr. 34'000.- au niveau des incivilités et des actes graves. Il n'est pas question de la protection des personnes, car on ne peut pas en parler puisqu'il s'agit de protection privée mais il se passe des choses. Si ces mesures permettent à la gendarmerie et à la sécurité publique d'arrêter les auteurs de forfaits gravissimes, ne serait-ce qu'un par année grâce à la vidéosurveillance cela vaut la peine. Le concept très étudié est très pointu, et représente le top de ce qui peut être utilisé en vidéosurveillance. Il ne s'agit pas d'épier ce qui se passe à la déchetterie mais d'avoir un concept de sécurisation de la Grand Rue et de la ville en général.

Mme Eynard pense qu'il est temps d'agir et de ne pas attendre de devoir réagir. C'est une réflexion qui a plus de 10 ans, qui a pris le temps de mûrir, et c'est pour que Rolle reste Rolle que c'est le moment de s'équiper de matériel de vidéosurveillance.

Mme Suva a constaté que régulièrement le Conseil est plus sensible à des aspects financiers qu'éthiques. Du coup on parle d'une dépense de Fr. 37'290.- par année pour potentiellement garder Fr. 35'000.- ou Fr. 40'000.- par année. Par ailleurs les caméras ne parlent pas et ne font pas de prévention. Il faudra de toute façon engager des personnes pour traiter ce qui vient ensuite, les dépôts de plaintes et autres, et elle ne voit pas en quoi la vidéosurveillance pourrait rapporter quelque chose.



Conseil Communal de Rolle

M. Tschudin, membre de la commission, pensait que la vidéosurveillance n'était pas utile et qu'il fallait l'oublier. Grâce à l'intervention et aux explications du chef de la sécurité publique, il a découvert que Rolle n'est pas une ville aussi paisible et tranquille qu'il ne le pensait. Ayant entendu des faits de vols et d'agressions, démontrés par des statistiques, il se dit que si la vidéosurveillance peut contribuer à arrêter les auteurs de forfaits, la population serait mieux protégée.

M. Roland a un doute à la page 2, 5^e paragraphe où il est fait mention d'une location mensuelle de Fr. 1'420.- qui comprend les caméras, le serveur, le service de maintenance et les réseaux d'exploitation alors que dans les conclusions il est mentionné une dépense de Fr. 1'920.-. Quelle est la différence de Fr. 500.- ?

Mme Tecon complète en précisant qu'il s'agit de l'abonnement internet mensuel.

M. Hay se rappelle qu'il y a environ 10 ans il y a eu un débat approfondi dans ce Conseil sur le règlement que la commission à présent recommande de modifier pour le mettre au goût du jour. Quand il a été question du règlement, avant les caméras, ce qui a été dit ce soir avait été abordé en reconnaissant qu'il y avait des problèmes, avec quelques cas de violence à la Grand Rue. Alors la présence de caméras aurait bien aidé à attraper la voiture en question. Il ne s'agit pas de violer l'intimité privée mais d'apporter une série d'informations complémentaires à ce qui peut être observé lors d'infractions. On a attendu longtemps et il est légitime d'avoir un débat ce soir mais ces 10 ans d'attente montrent que les caméras devraient déjà être en fonction. Il se souvient de déprédations il y a longtemps, dont les toilettes publiques faisaient les frais, ce qui a coûté fort cher. De temps en temps des forfaits sont commis sur les biens publics et seraient peut-être évités par des caméras dont l'effet peut être dissuasif.

Mme Suva ajoute que les caméras ne courent pas derrière les jeunes ou autres et que ceux qui ont fait des déprédations sur la fontaine aux poissons ont bien été attrapés sans caméras. Elles sont un moyen, oui, mais regardons déjà ce qu'apporte le travailleur social de proximité qui est seul. On pourrait envisager d'augmenter cet espace-là et voyons ce que ça donne sur les prochaines années, de même que les nouvelles patrouilles, et laissons le temps à ces nouveaux dispositifs de faire leurs preuves avant de vouloir mettre en place ces moyens de sécurité qui coûtent une fortune sachant que nous n'en avons pas les moyens.

Mme Rod se demande quel est l'impact écologique de ce système de vidéosurveillance, et le montant de Fr. 500.- mensuel d'abonnement internet donne une bonne représentation de la quantité de données transférées à des serveurs et stockées. Cet impact écologique invisible dans le cloud est tout de même concret.

Mme Mozzetti trouve que le projet est grand avec 16 caméras, ce qui est beaucoup, et pourquoi a-t-il été décidé de commencer avec autant et pas juste 3 ou 4 ? Elle aimerait en plus avoir un idée de la prévention pouvant découler de la surveillance en matière de violence sur les personnes.

Mme Tecon peut citer l'incendie de la Coop dont découlent des dégâts matériels mais il s'agit aussi d'une agression conséquente, l'escroquerie aux personnes âgées, phénomène courant par périodes, et toutes sortes d'agressions importantes arrivent même si ce n'est pas quotidien. S'agissant du concept de 16 caméras, il est bien expliqué que l'idée n'est pas simplement de surveiller l'entrée de la banque, du bâtiment communal ou de la déchetterie. L'idée est de chasser les voyous, les auteurs de délits et d'analyser la façon dont ils procèdent, dont ils viennent et repartent. Le concept est global.

M. Paley veut être rassuré sur le visionnement des images et parle-t-on du visionnage par un magistrat ou également par le chef de la sécurité publique ? Est-ce seulement sur l'ordre d'un juge que les images peuvent être étudiées ou est-ce que les employés de la sécurité publique peuvent, sur demande, voir les images ?

Mme Tecon se demande comment écrire les informations pour qu'elles soient comprises. C'est clair, net et précis dans le règlement, c'est uniquement sur demande d'un juge ou d'un procureur que deux, voire trois personnes assermentées peuvent visionner les images des caméras et la



Conseil Communal de Rolle

sécurité publique a autre chose à faire que de regarder qui se promène à Rolle. C'est évidemment très cadré.

Mme Suva déplore l'extrême lourdeur de ce concept. Le travail du TSP est tellement plus simple car il est sur place et peut prévenir aussi bien les agressions que les petites incivilités du quotidien. Il faut laisser mûrir ce concept.

Mme Tecon serait intéressée à connaître les tarifs des TSP et sur la longueur de la vidéosurveillance. Par ailleurs les téléphones fonctionnent bien et s'il se passe quelque chose la sécurité publique peut intervenir très rapidement.

La Présidente clôt la discussion et fait voter sur le premier amendement de la Municipalité relatif au point 3 des conclusions du préavis. Le résultat du vote est que l'amendement est accepté à la majorité. Elle fait voter ensuite sur le second amendement de la Municipalité relatif au point 4 des conclusions du préavis. Le résultat du vote est que l'amendement est accepté à la majorité. Elle fait voter ensuite sur le fond du préavis N° 60 qui est accepté à la majorité.

« Fondée sur le rapport, la commission des finances vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes »

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis N° 60 **amendé** de la municipalité du 8 mars 2021
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et de la validation de la commission des finances

Décide

1. D'adopter le préavis municipal 2016/2021 No 60 et d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 57'000.- TTC, relatif au raccordement des caméras de vidéosurveillance sur les différents bâtiments communaux. Accorde également le montant de Fr. 92'160.- qui représente une dépense mensuelle de Fr. 1'920.- pour la durée minimale du contrat fixée à 48 mois. Cette charge concerne la location de 16 caméras, l'abonnement Internet ainsi que la gestion et le stockage des données, y compris la maintenance de tous les appareils, du serveur informatique et des logiciels de consultation. Une fois la durée minimale échue, le montant contractuel sera intégré au budget courant.
2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte 6100.506011 vidéo de surveillance.
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Fr. 57'000.- auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.
4. D'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 4 ans, soit la durée du contrat, à raison de Fr. 14'250.- par année, à porter en compte dès la mise en service des caméras de surveillance et à porter les Fr. 23'040.- par année de location par la voie budgétaire.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 mai 2021



9. Associations intercommunales.

M. Haldimann donne un retour sur le SDIS Etraz Région qui a clos ses comptes et qui va ristourner Fr. 5.- par habitant aux communes.

M. Bréchon donne la synthèse de la séance du Conseil intercommunal de Nyon Région du 29 avril où trois préavis ont été approuvés.

PR 64-2021 Approbation du PA4 Grand Genève.

PR 65-2021 DISREN Deuxième phase d'aménagement de la Givrine (extension et réalisation du parking de la Givrine) d'un montant de Fr. 2'196'000.- représentant pour la commune de Rolle Fr. 83'700.- et par habitant Fr. 13.35.

PR 66-2021 DISREN Réaménagement de la gare de Rolle d'un montant de Fr. 5'164'692.- représentant pour la commune porteuse de Rolle Fr. 937'055.- (18%).

Bonnes nouvelles pour la Maison des Vins, la Confédération ayant accepté le projet. Prochaines étapes, la mise à l'enquête du bâtiment à Mont-sur-Rolle et le dépôt d'un préavis devant le Grand Conseil pour la participation vaudoise de Fr. 4'20'000.-. Démarche participative pour la Givrine afin de décider ce que l'on veut comme infrastructures autour du parking, et à cette fin un sondage grand public est disponible jusqu'à fin juin sur le site de Région Nyon.

10. Propositions individuelles et divers.

M. Deruaz s'inquiète par rapport au résultat des comptes 2020 pour savoir quand les conseillers recevront des informations. Il a relu le règlement du Conseil sur lequel il est bien précisé que les conseillers peuvent poser des questions tant à la Cofin qu'à la Cogest. Il faut pouvoir disposer des documents avant de rédiger les rapports. Il est particulièrement sensible aux comptes 2020 puisqu'il présidait la Cofin au moment du budget 2020 et qu'il avait défendu un certain nombre d'amendements devant le Conseil ce qui lui a d'ailleurs valu un courrier du Conseil d'Etat. Il aimerait bien avoir un résultat sur ces comptes pour pouvoir enfin répondre aux Conseillers d'Etat qui l'ont interpellé.

Mme Perren a déposé en mars dernier un postulat intitulé « Pour une planification à long terme des besoins en bâtiments scolaires et infrastructures sportives », et elle attend réponse à ce postulat.

Mme Choulât Pugnale confirme que réponse sera apportée lors du Conseil du mois de juin.

Mme Beck relit l'information donnée par la Présidente sur le nouvel extranet de la commune dévolue aux conseillers communaux. Elle estime vraiment que cette décision exclusive est malvenue car tous les conseillers présents et futurs ne sont pas forcément à l'aise avec l'informatique. Il faut prévoir, pour les conseillers qui le désirent, de mettre à disposition les documents par courrier.

La Présidente abonde dans son sens et explique que les documents seront toujours disponibles en version papier, et les conseillers qui préfèrent cette formule pourront sans autre aller les chercher à la commune.

Mme Perren se souvient qu'en 2017 elle a fait partie des commission qui ont analysé les travaux d'aménagement sur la route des Quatre Communes, et dans le rapport il était relevé que la deuxième partie du tronçon de cette route serait prochainement aménagée – entre le carrefour de la route du Jura et le rond-point situé sur la route de l'Etraz – avec un trottoir par exemple. A l'heure actuelle aucun aménagement n'a été fait. Est-ce prévu pour les prochains mois ?

M. Haldimann confirme que c'est prévu dans les dispositifs de liaison de mode doux et il reviendra avec un complément de réponse dans le futur communiqué municipal afin d'être plus précis.

M. Deruaz passe parfois sous le pont de l'autoroute où quelques trous commencent à être bien marqués sur la route des Quatre Communes. En ce qui concerne les limitations de vitesse ou les non-limitations de vitesse à l'intérieur de la zone A1, son GPS y indique 50 km/h et il est donc parti à la recherche de panneaux indicateurs de vitesse, panneaux qu'il n'a pas trouvés. C'est ennuyeux car nombre de jeunes conducteurs viennent s'entraîner dans cette zone et il serait dommage qu'ils ne puissent apprendre à lire de tels panneaux indicateurs.



Conseil Communal de Rolle

M. Haldimann dit que Mme Tecon répondra au prochain Conseil sur la question de la limitation de vitesse, et pour la question d'écoulements froids, les fameux SCF qui sont parfois coupés dans les budgets, et dont on se demande toujours à quoi correspond l'acronyme, des travaux seront engagés à différents endroits de la ville qui seront rapportés dans le prochain communiqué municipal.

M. Founou se rappelle d'un préavis il y a plusieurs mois sur le chauffage à distance, préavis retiré par la Municipalité pour étude. Est-ce que l'on a une idée de sa remise en consultation ou est-ce que rien n'a été fait sur le sujet ?

M. Haldimann explique que le préavis retiré sera le fait de la nouvelle Municipalité pour son éventuelle remise à jour.

M. Roland qui a fait partie de la commission du préavis N° 57, a réfléchi et s'est demandé pourquoi dans le cadre de ce type de travaux avec demande de crédit d'étude de montants assez importants, on a pas plus recours aux ressources internes de la Commune. Les services sont tout à fait compétents alors pourquoi presque toujours outsourcer les études et ne pas avoir recours à l'expertise interne ? Il semble que parfois le travail soit trop conséquent et que les ressources internes ne peuvent l'absorber, mais à l'avenir dans la mesure du possible si les projets ne sont pas trop importants, ne pourrait-on pas favoriser les ressources internes compétentes ?

La Présidente conclut en souhaitant une bonne soirée à chacun et lève la séance à 22h24.

Au nom du Conseil communal

Pascale VOLLENWEIDER
Présidente



Violaine CHERPILLOD
Secrétaire